

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE

**Comite syndical du 10 février 2020
CONNERRE**

L'An Deux Mil Vingt

Le Dix février à quatorze heures et trente minutes

Nombre de membres
En exercice (titulaires) : 19

Présents : 15

Votants : 16

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE, légalement convoqué le 31 janvier 2020, s'est rassemblé à la Mairie de CONNERRÉ

Présents : Formant la majorité des membres en exercice

Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois

Bilurien :

Monsieur André FROGER, Monsieur Jean-Yves LAUDE, Monsieur Serge HEUZARD, Monsieur Paul GLINCHE, Madame Isabelle LAVIER, Monsieur Dany BOULAY

Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

Monsieur José PLANS, Monsieur Jean-Pierre CIRON, Monsieur Jean DUMUR, Madame Cécile KNITTEL

Membres titulaires de la Communauté de Communes des vallées de la Braye et de l'Anille

Monsieur Claude REZE

Membres titulaires de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau

Monsieur Guy FOURMY, Monsieur Jean-Pierre LEPETIT

Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole

Monsieur Marcel MORTREAU, Madame Marie-Paule DAMANT

Membre titulaire ayant reçu un pouvoir :

Monsieur José PLANS, **membre de la CC Pays de l'Huisne Sarthoise**, ayant reçu pouvoir de Monsieur Michel ODEAU, le 9 février 2020

Absents excusés :

Monsieur Régis BOURNEUF

Invités :

M. BRANDELY Jérôme, technicien de rivière du Syndicat

Mme CARTEREAU Angéline, technicienne de rivière du Syndicat

Mme LE BRETON Carole, secrétaire administrative du Syndicat

M. BLOT Swann, apprenti en BTS Gestion et Protection de la Nature

Les délégués présents émargent la feuille de présence.

I. Affaires financières

Délibération N°2020-02-1a

a. Affectation des résultats 2019

Le Président présente à l'assemblée les résultats ayant été constatés du syndicat du Dué et du Narais et du syndicat des Communes Riveraines de l'Huisne comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de clôture au 31/12/2019 du SMDN :	256 786.40 €
- Résultat de clôture du 31/12/2019 SMCRH :	76 047.71 €

BUDGET INVESTISSEMENT :

- Résultat de clôture au 31/12/2019 du SMDN :	2 283.30 €
Solde des restes à réaliser du SMDN :	6 000.00 €
<i>Besoin de financement en investissement</i>	3 716.70 €
- Résultat de clôture au 31/12/2019 du SMCRH :	187 421.16 €

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION, le Comité syndical décide d'affecter au budget du syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe, le résultat de fonctionnement des exercices 2019 de la façon suivante:

➤ Recettes de fonctionnement <u>cpte 002</u> :	329 117.41 €
➤ Recettes d'investissement <u>cpte 1068</u> :	3 716.70 €
➤ Recettes d'investissement <u>cpte 001</u> :	189 704.46 €

Délibération N°2020-02-1b

b. Participation des communautés de communes et communauté urbaine Le Mans Métropole année 2020

Monsieur Le Président présente un tableau récapitulatif la participation financière pour l'année 2020 demandée aux communautés de communes et à la communauté urbaine Le Mans Métropole. Elle est calculée sur la base de la clé de répartition statutaire (60 % surface / 40% population).

La répartition par EPCI est présentée ci-après :

Arrêté du 26 novembre 2019 Fusion SMCRH + SMDN		34 communes		(A)	(B)	(A) * (B)	(C)	(D)	(E)	(D * E)	(F)	PARTICIPATION PAR EPCI			(U)/(E)									
EPCI FP	CODE INSEE	COMMUNE	SUPERFICIE KM²	PART SURFACE Be (B.VH.) %	Superficie commune BVH (Km²)	Superficie EPCI BVH (Km²)	POPULATION INSEE (données 2019)	Total Pop EPCI	Pop ajustée à la part surfacique BVH	Pop EPCI ajustée sur le BVH	Part Surface 60 % (C)*G / (E) * 0,6	Part Population 40 % (F)*G / (H) * 0,4	Participation EPCI (U)	Coût moyen / habitant / EPCI	% / EPCI									
CC DU SUD EST DU PAYS MANCEAU	72053	CHALLES	25,83	98,21	25,37	62,01	1235	6326,00	1212,89	4154,98	10433,37 €	4 985,98 €	15 419,35 €	2,44 €	9,71 %									
	72231	PARIGNE L'ÉVEQUE	63,40	57,79	36,64		5091		2942,09															
	72007	ARDENAY SUR MERIZE	11,67	100	11,67		484		484,00															
CC LE GESNOIS BILURIEN	72042	BOULOIRE	26,77	96,34	25,79	252,65	2102	19802,00	2025,07	19632,85	42511,79 €	23 559,42 €	66 071,20 €	3,34 €	41,60 %									
	72046	LE BREIL SUR MERIZE	18,35	100	18,35		1572		1572,00															
	72090	CONNERRE	16,60	100	16,60		2953		2953,00															
	72094	COUDRECIEUX	24,27	90,14	21,88		628		566,08															
	72129	FATINES	5,44	100	5,44		857		857,00															
	72224	NUILLE LE JALAIS	5,82	100	5,82		541		541,00															
	72241	MONTFORT LE GESNOIS	18,74	100	18,74		3045		3045,00															
	72298	ST MARS DE LOCQUENAY	21,78	94,74	20,63		576		545,70															
	72300	ST MARS LA BRIERE	34,69	100	34,69		2724		2724,00															
	72303	ST MICHEL DE CHAVAIGNES	18,37	100	18,37		753		753,00															
	72341	SOULITRE	10,99	100	10,99		653		653,00															
	72345	SURFONDS	4,85	100	4,85		348		348,00															
	72358	THORIGNE SUR DUE	18,99	100	18,99		1640		1640,00															
	72382	VOLNAY	19,84	100	19,84		926		926,00															
	CC PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE	72020	AVEZE	20,81	100		20,81		190,03							766	20101,00	766,00	20101,00	31974,92 €	24 121,20 €	56 096,12 €	2,79 €	35,32 %
		72031	BEILLE	8,48	100		8,48									531		531,00						
		72038	BOESSE LE SEC	11,76	100		11,76									639		639,00						
72041		BOUER	12,00	100	12,00	326	326,00																	
72080		CHERRE-AU	30,37	100	30,37	2763	2763,00																	
72122		DUNEAU	12,82	100	12,82	1072	1072,00																	
72132		LA FERTE BERNARD	14,96	100	14,96	9189	9189,00																	
72172		LE LUART	12,23	100	12,23	1457	1457,00																	
72302		ST MARTIN DE MONTS	5,72	100	5,72	186	186,00																	
72331		SCEAUX SUR HUISNE	11,76	100	11,76	581	581,00																	
72342		SOUVIGNE SUR MEME	6,28	100	6,28	185	185,00																	
72363		TUFFE VAL DE LA CHERONNE	29,16	100	29,16	1703	1703,00																	
72375		VILLAINES LA GONAI	10,34	100	10,34	575	575,00																	
72383		VOUVRAY SUR HUISNE	3,34	100	3,34	128	128,00																	
CC VALLEE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	72158	LAVARE	22,88	88,76	20,31	20,31	858	858,00	761,56	761,56	3 417,12 €	913,87 €	4 331,00 €	5,05 €	2,73 %									
CU LE MANS METROPOLE	72054	CHAMPAGNE	13,94	100	13,94	41,37	3934	8322,00	3934,00	8292,60	6 960,18 €	9 951,12 €	16 911,30 €	2,03 €	10,64 %									
	72386	YVRE L'ÉVEQUE	27,61	99,33	27,43		4388		4358,60															
Bassin Versant Huisne: B.V.H.		TOTAL	600,86		566,36	566,36	55409	55409	52943	52943	95 297,39 €	63 531,59 €	158 828,97 €		100 %									

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION, le Comité Syndical :

- ADOPTE la participation financière proposée dans le tableau ci-dessus

Délibération N°2020-02-1c

c. Budget Primitif 2020

Monsieur Le Président présente le projet de budget primitif 2019.

Ce Budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En Fonctionnement

Dépenses : 606 206.38 €

Recettes : 606 206.38 €

En Investissement

Dépenses : 507 200.00 €

Recettes : 507 200.00 €

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION, le Comité Syndical :

- ADOPTE, le Budget 2020

d. Fixation de la durée d'amortissements des biens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-1, 2 et 3

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, article 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1

Monsieur le Président informe qu'en application des dispositions de l'article L. 2321-3, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Monsieur le Président expose qu'il appartient au comité syndical de déterminer la durée et les modalités de l'amortissement des immobilisations du syndicat.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Matériel de bureau et informatique	4 ans
Petit matériel et outillage technique	3 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (ex : abreuvoirs)	10 ans
Mobilier	5 ans
Travaux arasement barrage	20 ans
Matériel de transport	8 ans

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION, le Comité Syndical :

- **ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.**

II. Conventions de mise à disposition de téléservices par le Département de la Sarthe de la Plateforme de dématérialisation des marchés publics et télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant création du syndicat mixte à la carte dénommé « Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe » ;

VU le décret N°2005-34 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 38 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à l'obligation de dématérialisation des marchés publics;

CONSIDERANT que le Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe souhaite souscrire une convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe concernant la dématérialisation de la transmission des marchés publics et accords- cadres ;

CONSIDERANT que le Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe doit utiliser un dispositif de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, homologué par le Ministère de l'intérieur ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION, le Comité Syndical :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Préfecture de la Sarthe la convention de transmission électronique des actes au contrôle de légalité**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres via la plateforme Sarthe Marchés Publics avec le Département de la Sarthe**

Délibération N°2020-02-III

III. Adhésion Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation des représentants

Monsieur Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe. Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».
 - **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
 - **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- 1- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
 - 2- Après avoir pris connaissance de la prestation du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane,

bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale du personnel de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

- 3- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le comité syndical décide, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION :

- 1) De se doter d'une Action Sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,**
et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du 01/01/2020.** Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

et autorise en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- 2) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

Nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif

- 3) De désigner MONSIEUR André FROGER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe au sein du CNAS.
- 4) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe
- 5) De faire procéder à la désignation d'un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS,** l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Délibération N°2020-02-IV

IV. Personnel du syndicat

- a. Convention de mise à disposition de l'adjointe administrative

Le Président informe le comité syndical que le Syndicat d'alimentation en eau potable et assainissement de la région de Connerré (SAEPA) a besoin d'une personne pour effectuer les tâches administratives et comptables en attendant le recrutement d'une secrétaire comptable. Un premier recrutement a été fait en décembre mais la personne a démissionné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Considérant l'absence de moyens administratifs du SAEPA de la région de Connerré;

Considérant la nécessité de la préparation budgétaire et du suivi comptable ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement un agent administratif du syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe;

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer avec le SAEPA de la région de Connerré une convention de mise à disposition pour l'adjointe administrative du Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1^{er} février 2020 (à raison de 14 heures hebdomadaires). Cette convention précise conformément à l'article 4 du Décret susvisé : « Les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activités ».

Considérant l'information donnée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe que dorénavant les mises à disposition ne sont plus présentées en CAP,

Considérant l'accord de l'adjointe administrative ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION, le Comité Syndical décide :

- **D'ACCEPTER la mise à disposition de l'adjointe administrative à compter du 1^{er} février 2020 jusqu'au 30 juin 2020 dans les conditions prévues dans la convention de mise à disposition annexée à la présente,**
- **D'AUTORISER le Président à exécuter toutes les formalités nécessaires à cette mise à disposition ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition**

Délibération N°2020-02-V

V. Règlement intérieur du comité syndical

Après avoir communiqué par mail le projet de règlement intérieur du syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe aux membres du comité syndical pour lecture avant la réunion, Monsieur Le Président propose une relecture commune.

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION, le Comité Syndical :

- **APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier**

Délibération N°2020-02-VI

VI. Logo du Syndicat

Monsieur Le Président expose qu'un travail de réflexion sur le logo et la typographie du Syndicat s'est fait courant janvier afin d'avoir une identité visuelle. Ce travail a été fait avec l'appui du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Plusieurs propositions sont ainsi présentées aux membres du comité syndical :

 <p style="text-align: right;">n°1</p>	 <p style="text-align: right;">n°2</p>
 <p style="text-align: right;">n°3a</p>	 <p style="text-align: right;">n°3b</p>
 <p style="text-align: right;">n°4a</p>	 <p style="text-align: right;">n°4b</p>

CS – 10.02.2020

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 7 voix CONTRE, 0 ABSTENSION, le Comité Syndical:

- **ADOpte** le logo du Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe présenté ci-dessous



- **AUTORISE** Le Président à le déployer sur l'ensemble des supports de communication du Syndicat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h 45.

Prochain comité syndical : **LUNDI 11 MAI 2020**

Représentants de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

André FROGER
(Titulaire)

Jean-Yves LAUDE
(Titulaire)

Dany BOULAY
(Titulaire)

Serge HEUZARD
(Titulaire)

Paul GLINCHE
(Titulaire)

Isabelle LAVIER
(Titulaire)

Raymond ESNAULT
(Suppléant)

Roger PAEILE
(suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

José PLANS
(Titulaire)

Michel ODEAU
(Titulaire)

Jean-Pierre CIRON
(Titulaire)

Jean DUMUR
(Titulaire)

Cécile KNITTEL
(Titulaire)

Régis BOURNEUF
(Titulaire)

Pierre OZANGE
(Suppléant)

Raymond BELLENCONTRE
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille

Claude REZE
(Titulaire)

Gérard BATARD
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

Guy FOURMY
(Titulaire)

Jean-Pierre LEPETIT
(Titulaire)

Alain BRIONNE
(Suppléant)

Représentants de la Communauté Urbain Le Mans Métropole

Marcel MORTREAU
(Titulaire)

Louis MASSARD
(Titulaire)

Marie-Paule DAMANT
(Titulaire)

Karim MAHAOUI
(Titulaire)

Dominique AUBIN
(Suppléant)

Véronique CLAVEAU-LOUVET
(Suppléante)